

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2025

Le 16 janvier 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 9/01/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 13

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Arnaud FOURQUEMIN, Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, David ODIEVRE, Hervé THOUENON, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Mme Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Absente : Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Michelle VANDERMEERSCH

Ordre du jour :

- * Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux route de Bourg Achard
- * Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé impasse des Honguemarettes
- * Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé parking de la salle des fêtes
- * Neutralisations des amortissements – Annule et remplace la délibération n°2024-018
- * Décision Modificative n°2 sur le Budget 2024
- * Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Eure au 1^{er} janvier 2025

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux route de Bourg Achard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **27 167 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **30 417 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé impasse des Honguemarettes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **1 667 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **1 667 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Neutralisations des amortissements – Annule et remplace la délibération n°2024-018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence des décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 qui prévoient notamment la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, l'intégration au Budget Primitif 2024 des écritures suivantes (opérations d'ordre) :

- Au compte 198 (dépenses d'investissement)	16 078 €
- Au compte 77681 (recettes de fonctionnement)	16 078 €

Décision Modificative n°2 sur le Budget 2024 – Régularisation des écritures d'amortissements

Votée à l'unanimité : 372 € pour abonder les comptes d'amortissements et de leur neutralisation

Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Eure au 1^{er} janvier 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune de BOSGOUET propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations ne sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations au Conseil :

- l'élaboration du PLUI progresse, le groupe de travail a avancé ce jour sur le recensement des éléments naturels et bâtis de chaque commune

- un avis d'enquête publique a été transmis par la Préfecture de Seine-Maritime. Cette enquête est en lien avec une autorisation environnementale qui vise à modifier le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société DS SMITH PAPER ROUEN (située à Saint-Étienne-du-Rouvray -76800) et qui va se dérouler à partir du 27 janvier 2025.

Une permanence permettant de consulter le dossier et de poser des questions aura lieu à la mairie de Bourg Achard samedi 8/02 de 9h00 à 12h00. Il est décidé de prendre une délibération lors du prochain Conseil afin de s'opposer à cette demande d'autorisation.

- Concernant les points d'apport pour les biodéchets, ces derniers n'étant pas encore implantés sur la commune il a été décidé de ne pas remettre aux administrés pour l'instant le matériel destiné à les contenir.

- les séances de sophrologie (voir comptes-rendus précédents) commenceront le jeudi 6 février à 18h00 à la salle communale. Inscription obligatoire au préalable, contact 07 69 85 07 00 ou par mail sophie.lecornu.sophrologie@gmail.com.

* Monsieur LETELLIER interpelle Monsieur le Maire au sujet du piteux état du chemin EA Crosnier, devenu quasi impraticable. Monsieur le Maire a déjà signalé ce problème au service voirie de la Communauté de Communes.

* Monsieur TORRETON annonce que la volée des cloches de l'église pendant les 3 Angélus a été déprogrammée par l'entreprise Bodet pour des raisons de sécurité (protection du beffroi) mais précise que la volée pourra être activée ponctuellement, dans le cas de cérémonies religieuses.

Fin de séance à 19h00